

Date de dépôt: 13 juin 2007

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur :

- a) M 1198-A** motion de M^{mes} et MM. Fabienne Blanc-Kühn, Nicolas Brunschwig, Pierre-Alain Champod, Bernard Clerc, Marie-Françoise de Tassigny, Bénédicte Fontanet, Yvonne Humbert, Armand Lombard, Alain-Dominique Mauris et Jean-Claude Vaudroz concernant le soutien au développement du secteur industriel genevois
- b) M 1209-B** motion de M^{mes} et MM. Janine Hagmann, Alain-Dominique Mauris, Madeleine Bernasconi, Marie-Françoise de Tassigny, Christian Brunier, Charles Beer, René Longet, David Hiler, Stéphanie Ruegsegger et Jean-Claude Vaudroz relative au maintien du soutien à Genilem et au développement de son programme de transfert technologique pour les exercices 1999 à 2001
- c) M 1338-B** motion de M^{mes} et MM. Janine Berberat, Thomas Büchi, Gilles Desplanches, Pierre Ducrest, Bernard Lescaze, Pierre Marti, Jean-Marc Odier, Stéphanie Ruegsegger, Jean-Rémy Roulet pour une politique industrielle tournée vers l'avenir

Mesdames et
Messieurs les députés,

Motion 1198

En date du 15 mai 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion dont le texte est joint au présent rapport (cf. annexe n° 1).

Issue des travaux de la commission de l'économie, cette proposition synthétise les demandes de la motion 1006-A « pour le soutien et le développement du secteur industriel genevois » et de la motion 1028-A « visant à promouvoir une stratégie industrielle à Genève ».

Insistant sur le rôle et l'importance de l'industrie (notamment en termes d'emplois et de savoir-faire), elle demande le développement d'une stratégie visant notamment à favoriser la création de PME.

Les moyens évoqués pour ce faire sont notamment le cautionnement, la prise en charge d'intérêts spécifiques, le soutien à l'innovation.

Une meilleure collaboration entre les différents acteurs intervenant dans la création, le maintien et le développement des entreprises, de même que le développement de zones industrielles ou la mise à disposition d'infrastructures bon marché, représentent également des outils à développer.

Motion 1209

En date du 21 mai 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion dont le texte est joint au présent rapport (cf. annexe n° 2).

Cette motion revient sur la nécessité de développer un véritable tissu socio-économique à Genève et dans sa région, dans les buts de créer de nouveaux postes, mais également d'encourager l'innovation et la créativité propres à accélérer le renouveau dans le secteur industriel.

Dans ce but, elle insiste sur la nécessité de maintenir le soutien de l'Etat à Genilem, une association particulièrement impliquée dans des démarches de ce genre.

Motion 1338

En date du 5 décembre 2003, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion dont le texte est joint au présent rapport (cf. annexe n° 3).

Ce texte s'articule autour de la même problématique du développement de conditions-cadres propices au maintien – voire à l'extension – des entreprises du secteur industriel. Plus globalement, cette motion insiste sur la nécessité d'instaurer à Genève une véritable politique industrielle.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Préambule

Depuis plusieurs décennies, les structures économiques de Genève ont vécu des mutations fondamentales. Outre une tertiairisation accrue de ses activités, le canton a vu la disparition de bon nombre d'industries dites traditionnelles, avant de voir émerger un secteur secondaire résolument axé sur des activités de niches, très spécifiques mais aussi très compétitives.

Toutes caractérisées par la forte valeur ajoutée qu'elles apportent à leurs produits, ces entreprises sont actives non seulement dans des secteurs « traditionnels » tels que la haute horlogerie, la chimie, mais aussi dans des domaines plus nouveaux tels que les biotechnologies, les technologies médicales, l'informatique ou l'industrie au service de l'environnement.

Très sensible à la nécessité de disposer d'un tissu économique diversifié à Genève, le Conseil d'Etat a pris un certain nombre de mesures visant à favoriser l'installation et le développement d'entreprises sur le territoire cantonal. Les démarches les plus importantes sont décrites de manière synthétique dans le présent rapport.

Avant de les évoquer, il convient d'insister sur le fait que le département de l'économie et de la santé (DES) a fait de la création d'entreprises l'un de ses principaux objectifs pour la législature 2005-2009. En agissant notamment par l'amélioration des conditions-cadres, par la simplification des démarches lors de la création d'entreprises, le DES entend ainsi favoriser le « passage à l'acte » pour toute personne désireuse de créer son entreprise. A terme, c'est toute la région qui en bénéficiera, sur le plan de la créativité et du dynamisme, de la notoriété et de l'emploi.

2. La promotion économique : un rôle de premier plan pour la diversification du tissu économique genevois

L'office de la promotion économique (OPE) tient un rôle de premier ordre en ce qui concerne la diversification du tissu économique de notre canton, dans la mesure où il s'adresse à toutes les catégories d'entreprises, quel que soit leur domaine d'activité; les industries genevoises en font donc naturellement partie et constituent l'un des domaines bénéficiant des prestations de l'OPE, raison pour laquelle celles-ci sont brièvement décrites ci-dessous.

2.1 Ses missions

L'OPE a pour buts non seulement la promotion de l'économie genevoise à l'intérieur et à l'extérieur du canton, mais également le développement de la diversité de son tissu économique, tout en tenant compte des impératifs liés au développement durable.

Son objectif consiste à favoriser la création et le développement d'entreprises génératrices de richesses économiques, sociales et environnementales, qui ont un effet bénéfique sur l'emploi, mais aussi sur l'attractivité de Genève sur le plan international.

Parmi les objectifs stratégiques que l'OPE s'est fixés, certains ont un lien plus direct avec la problématique de l'industrie genevoise, à savoir :

améliorer les conditions d'accueil et le suivi des implantations, défendre et améliorer les conditions-cadres locales;

veiller au renforcement des pôles de référence et de compétitivité du canton;

et surtout, développer des mesures d'aide en faveur de l'industrie.

2.2 Les différents organismes de promotion

Pour atteindre ces objectifs, il existe à Genève plusieurs organismes d'aide au démarrage et au développement d'entreprises. Si elles ont toutes un objectif commun, leurs rayons et moyens d'action divergent :

a) le guichet pour entreprises de l'OPE

Animé par le conseiller aux créateurs d'entreprise, ce guichet constitue la porte d'entrée, ainsi que la gare de triage, du système. Il reçoit, conseille et oriente les PME et les créateurs d'entreprises genevois dans la mise en place de leurs projets, en accompagnant les démarches au sein de l'administration publique, en orientant vers les organismes financiers, de conseil ou de mise en relation et en s'appuyant sur les compétences des organismes partenaires.

b) Les incubateurs

Dans l'optique de la rationalisation des moyens financiers et de la réduction du nombre d'organismes d'aides aux entreprises – mais également dans le souhait d'intervenir le plus en amont possible dans le processus de création d'entreprise (là où l'engagement du secteur privé fait défaut) – le Conseil d'Etat a proposé la loi sur les incubateurs, adoptée par le Grand Conseil le 19 décembre 2003. Celle-ci regroupe trois entités :

- *Ecllosion* : incubateur qui apporte un support à la création et au développement d'entreprises dans le domaine des sciences de la vie (financement de démarrage, infrastructure, équipements et support spécialisé dans le domaine des sciences de la vie);
- la *Fondation genevoise pour l'innovation technologique* (FONGIT) : incubateur qui apporte financement et accompagnement à des projets innovants dans les hautes technologies et la mécatronique (aide à la levée de fonds, prise de participation avec ses partenaires, mise à disposition de locaux et d'un environnement administratif, mise en réseau avec des partenaires industriels, technologiques et financiers);
- *GENILEM* : incubateur qui propose un accompagnement aux créateurs d'entreprises innovantes (outils de gestion spécifiques, expertise neutre d'un gestionnaire spécialisé dans la gestion d'entreprise au démarrage, mise en réseau avec les acteurs économiques)¹.

c) La Fondation d'aide aux entreprises.

Toujours dans l'optique du regroupement des structures et de l'optimisation des moyens, les anciennes aides financières (Start-PME, LAPMI et OGCM) ont été regroupées au sein de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), par l'intermédiaire de la loi sur la Fondation d'aide aux entreprises (L 9524), entrée en vigueur le 11 mars 2006.

La FAE soutient les PME existantes ou en création dont le développement présente un intérêt en termes d'emploi et de savoir-faire (cautionnement d'un crédit commercial, prise de participation en concours avec un investisseur en capital risque, financement partiel d'un mandat d'accompagnement et/ou d'audit). Parmi les structures liées aux pouvoirs publics, on citera encore :

¹ A relever que, par cette intégration dans les incubateurs, Genilem a pu continuer à bénéficier du soutien de l'Etat.

- la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), chargée de la mise en valeur des périmètres industriels du canton et du soutien au secteur secondaire en proposant notamment aux industries des surfaces et des locaux à des prix abordables;
- l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI), qui a pour but de promouvoir les entreprises industrielles et leurs produits, notamment par la recherche de partenaires industriels et/ou de sous-traitants ou offrant une plate-forme pour le développement de projets. Créé en 1976 par le canton de Genève, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève et l'Union industrielle genevoise, l'OPI contribue à l'essor industriel genevois et à la diversification économique;
- le CCSO Genève², soit l'antenne genevoise du réseau CCSO. Il fournit aux startups basées sur des innovations technologiques et aux entreprises engagées dans des projets innovants ou des projets de restructuration des prestations telles qu'aide à l'élaboration de stratégies d'entreprises, optimisation de business plans, planification financière, assistance au montage et au pilotage de projets R&D³.
- la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (FONDETEC). Celle-ci apporte un soutien à la création d'entreprises génératrices d'emplois, au maintien et au développement d'entreprises existantes ainsi qu'à l'innovation technologique (cautionnement, prise de participation, aide à la restructuration, avance de trésorerie, coaching).

² Centre CIM (Computer Integrated Manufacturing) Suisse-Occidentale.

³ Pour mémoire, il convient de rappeler que le CCSO est né de la volonté de six cantons romands (Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et Valais) de se poser en partenaires des PME et des startups de Suisse romande, afin de les soutenir dans leurs démarches de création et leur développement. Ce réseau CCSO veut accompagner les entreprises dans des projets de valorisation, d'optimisation/restructuration et d'innovation. Son approche se base sur 4 piliers : l'évaluation et la sélection ; le positionnement stratégique ; le montage d'entreprise et le développement des affaires. Concrètement, cette aide se présente sous plusieurs formes : le soutien à l'innovation ; le soutien aux PME ; le soutien au montage de projets R&D ; le conseil et l'expertise financière ; et le conseil en ressources humaines et en organisation.

Enfin, du côté du secteur privé, plusieurs organismes jouent également un rôle, par leur offre de prestations complémentaires à celles du secteur public. C'est par exemple le cas de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), de la Fédération des entreprises romandes (FER) ou de Formaconseil.

2.3 *Les résultats*

L'important engagement des structures décrites ci-dessus aboutit à des résultats très concrets sur le terrain, comme en témoigne récemment l'enquête annuelle menée par l'Office cantonal de la statistique.⁴

Dans ce rapport, qui constitue chaque année l'audit des résultats de l'Office de la promotion économique, il est à relever, sur le plan local, l'intensification des activités du guichet pour entreprises de l'OPE : en 2006, le guichet a ainsi traité de 402 projets – contre 343 en 2005 – dont 164 ont été orientés vers des organismes cantonaux d'accompagnement et de financement.

Le secteur industriel y est bien représenté puisque, tous types d'entreprises confondus, ce sont le secteur des nouvelles technologies de l'information et des communications et celui des technologies biologiques et pharmaceutiques qui arrivent en tête.

Dernières informations à mettre en perspective dans le cadre du présent rapport : la majorité des entreprises interrogées exercent leur activité économique dans le secteur tertiaire; le secteur secondaire représente néanmoins 20,6% de l'ensemble des entreprises et 24,2 % des emplois. Cette proportion est en augmentation par rapport aux précédentes années, puisque la part du secteur secondaire parmi les entreprises ayant reçu une aide au cours de ces dernières années est de plus en plus importante.

⁴ « Données statistiques » (Enquête sur les entreprises en relation avec un organisme de promotion économique dans le canton de Genève-Résultats 2006) – OCSTAT – Février 2007

3. Le dispositif législatif

Sur le plan législatif, le Conseil d'Etat a, comme cela a été évoqué au point 2, présenté au Grand Conseil un certain nombre de projets de lois relatifs à la mise sur pied ou à la confirmation d'organismes d'aide à la création d'entreprises, en particulier dans le domaine industriel. Les deux principaux textes de lois sont rappelés ci-dessous.

3.1 La loi instituant une subvention globale de fonctionnement pour des incubateurs (soutien logistique à la création d'entreprise) – Loi 9067

Adoptée par le Grand Conseil le 19 décembre 2003, la loi 9067 veut encourager, à titre expérimental et pendant une période d'abord limitée à 6 ans, le développement d'incubateurs de jeunes entreprises dans le canton.

Pour mémoire, on peut ici rappeler qu'un incubateur est « une structure publique, semi-publique ou privée, qui héberge, encadre et veille au financement de jeunes entreprises, jusqu'à ce que ces dernières puissent se débrouiller et assumer leur développement. Les domaines de prédilection des incubateurs sont les technologies de l'information, les technologies biomédicales, la mécatronique et les prestations de services faisant appel à l'innovation technologique. »⁵

Cette loi répond par conséquent à la préoccupation exprimée dans la motion 1209 quant au financement de Genilem, puisqu'elle prévoit l'allocation d'une somme fixe à cette entité.

3.2 La loi sur la fondation d'aide aux entreprises (FAE) – Loi 9524

Adoptée le 1^{er} décembre 2005, la loi 9524 institue la Fondation d'aide aux entreprises. Celle-ci a pour objectif de gérer l'aide financière subsidiaire apportée aux petites et moyennes entreprises localisées dans le canton de Genève et qui y ont un impact sur la création ou le maintien des emplois.

Cette loi rend le dispositif d'aide de l'Etat aux entreprises plus cohérent et efficace, par une concentration des aides financières en un seul organisme et par la réduction de l'intervention de l'Etat. La loi 9524 veut également rationaliser les coûts et les procédures, faciliter l'accès des différents organismes aux entreprises requérantes.

⁵ Rapport de la commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi instituant une subvention globale de fonctionnement pour les incubateurs (soutien logistique à la création d'entreprises (PL 9067-A))

Elle s'est notamment traduite par la fusion et le regroupement au sein d'une seule fondation des trois dispositifs suivants : l'Office genevois de cautionnement mutuel pour commerçants et artisans (OGCM), la loi instituant une aide financière aux petites et moyennes industries (LAPMI) et la fondation Start-PME.

4. La problématique des zones industrielles

Si le dispositif législatif genevois possède des outils efficaces pour aider à la création d'entreprises – et, parmi elles, les entreprises industrielles – il est une condition-cadre spécifique et impérative propre à l'existence et au développement de ces dernières : la mise à disposition de terrains et de locaux dans les zones industrielles.

Dans ce domaine, la FTI joue un rôle déterminant. Elle a en effet pour mission de mettre à disposition des PME et des groupes industriels demandeurs des terrains et des bâtiments à des conditions concurrentielles. Elle gère en outre 61% des terrains industriels du canton. Ces derniers sont répartis dans huit périmètres industriels différents, où sont établies plus de 2 000 entreprises, soit un peu plus de 31 000 emplois.

L'exiguïté du canton pose cependant un certain nombre de problèmes aux pouvoirs publics s'ils veulent satisfaire les besoins exprimés par les utilisateurs existants ou potentiels. Le 17 mai 2006, le Conseil d'Etat a donc chargé le département du territoire (DT) et la FTI - en collaboration avec le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) et le département de l'économie et de la santé (DES) – de mener une étude sur les disponibilités foncières en matière industrielle à moyen et long termes.

Le but de cette démarche consistait à pouvoir offrir non seulement de nouvelles surfaces en vue de l'implantation de nouvelles entreprises, mais également à faire face à la demande des entreprises déjà établies à Genève. Les disponibilités immédiates en terrains dans les zones industrielles étant extrêmement faibles, le groupe de travail avait également été chargé d'examiner les possibilités de mixité d'activités ou de densification de la zone industrielle, tout en s'assurant de l'accessibilité de ces zones pour les transports de marchandises et le déplacement des personnes.

Le Conseil d'Etat a déposé le 3 mai 2007 son rapport au Grand Conseil sur l'état de situation de la gestion des zones industrielles du canton (RD 685). Le Conseil d'Etat constate qu'aujourd'hui, seuls 3,4 %, soit moins de 150 000 m², sont immédiatement disponibles en terrain dans les zones gérées par la FTI. En ce qui concerne les disponibilités à moyen et à long termes, le rapport relève les points suivants :

- Les friches industrielles dans les zones industrielles urbaines sont pratiquement inexistantes; font exception les sites suivants : Rosemont (Eaux-Vives), Fiat-Hispano (rue de Lyon) et Aïre (dépôts de matériaux et divers).
- Dans la ZIMEYSA, environ 25 000 m² de terrains équipés, non construits, appartiennent à des propriétaires privés. Dans cette même zone, la mise en valeur des parcelles du secteur de Montfleury (qui sont en mains de personnes privées, de l'Etat de Genève ou de la commune de Vernier), actuellement bloquée par l'exploitation d'une gravière, permettrait de libérer environ 190 000 m² pour des entreprises.
- Enfin, moins de 10 000 m² ont été répertoriés dans la ZIPLO.

Ceci étant, les disponibilités existantes, et les éventuelles densifications envisageables et envisagées, ne permettent de répondre qu'à la demande de PME déjà implantés dans notre canton. Ces disponibilités sont en revanche mal adaptées à l'accueil de grands projets (notamment, dans le cadre de la promotion exogène) tant pour des raisons foncières, d'attractivité ou d'accessibilité.

Vu l'impossibilité spatiale de s'étendre, et étant donné que la délocalisation n'est pas la solution la mieux adaptée aux spécificités de notre canton, il est donc opportun de densifier les terrains existants, d'optimiser leur utilisation (en favorisant la mixité des activités) et de créer de nouvelles zones industrielles. Dans ce cadre, diverses modifications de zone sont en cours de procédure ou à l'étude; parmi celles-ci, on peut citer l'extension de la zone de développement industriel et artisanal (ZDIA) du Bois-de-Bay (Satigny), la ZDIA de Valavran (Bellevue), la ZDIA des Batailles (Vernier-Meyrin) ou encore le PAC de Bernex-Est.

Il convient enfin de signaler que, selon le budget 2007 de la FTI (approuvé le 21 mars 2007 par le Conseil d'Etat), la fondation prévoit de réaliser, pour quelque 17 millions de francs d'investissements, la rénovation des immeubles existants et la construction de nouveaux bâtiments industriels et artisanaux. Elle prévoit en outre de renforcer de façon marquée sa politique en matière d'acquisition de terrains.

5. L' intégration de l'antenne genevoise du CCSO à l'OPI

L'activité de l'OPI est axée sur le secteur industriel genevois, sa promotion et son développement; il fournit avant tout des prestations de conseil. Le CCSO, lui, est plus proche des milieux détenteurs du savoir technologique; ses activités relèvent de la promotion des affaires commerciales.

Hormis ces différences, les deux organismes traitent clairement avec le même type d'entreprises et leurs prestations se recoupent parfois assez largement, d'où un risque de doublon.

Pour remédier à cette situation, le Conseil d'Etat proposera donc prochainement au Grand Conseil d'intégrer les activités du CCSO à l'OPI. Un contrat de prestations sera par ailleurs signé entre l'Etat de Genève et la nouvelle structure.

Cette volonté d'éviter les doublons et d'encourager autant que faire se peut les synergies entre ces deux organismes – en leur donnant les moyens financiers adéquats – témoigne de l'attention que porte le Conseil d'Etat au secteur industriel genevois. Il veut ainsi démontrer sa ferme volonté de mettre en œuvre les mesures qui s'imposent, afin de consolider l'existence du secteur secondaire dans le canton et de l'aider à se développer.

6. Conclusion

Sur la base des considérations figurant dans le RD 685, le Conseil d'Etat entend, notamment :

- activer la valorisation des zones d'activités légalisées par une politique foncière visant à densifier la zone industrielle;
- accélérer la planification et l'affectation de nouvelles zones d'activités en distinguant les futures zones industrielles artisanales des zones destinées à des activités administratives ou commerciales conformément aux indications données dans le rapport;
- développer la coopération transfrontalière et intercantonale.

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance primordiale d'un tissu économique diversifié sur le territoire genevois. Des démarches ont été entreprises, elles ont abouti ou sont actuellement en cours, témoignant de la ferme volonté du Gouvernement d'œuvrer en faveur de cette diversification des activités, laquelle passe notamment par le maintien et le développement du secteur secondaire à Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer

Annexes :

motion 1198

motion 1209

motion 1338

Motion 1198

Concernant le soutien au développement du secteur industriel genevois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant

le rôle et l'importance de l'industrie en termes d'emplois, de savoir-faire et de diversification économiques;

invite le Conseil d'Etat

à prendre des mesures pour :

- a) maintenir ou développer les instruments favorisant la création et le maintien de PMI génératrices d'emplois, dont les missions, limitées dans le temps et dans leurs montants seront, notamment, le cautionnement, la prise en charge d'intérêts spécifiques, le soutien à l'innovation;
- b) veiller à la coordination des acteurs qui interviennent dans les domaines de l'innovation et de la création d'entreprises (FONGIT, GENILEM, OGCM, etc.) ainsi que dans le maintien et le développement des entreprises (OPI, FTI, etc.);
- c) évaluer régulièrement l'activité des structures subventionnées par les pouvoirs publics;
- d) maintenir et développer la zone industrielle et faire régulièrement un bilan de l'adéquation entre les besoins des utilisateurs (industrie et artisanat) et les terrains et locaux disponibles;
- e) que des locaux industriels et artisanaux bon marché soient construits et aménagés pour des petites et moyennes entreprises;
- f) encourager une collaboration active entre l'industrie et les milieux de la formation et de la recherche.

Motion 1209

Relative au maintien du soutien à Genilem

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

considérant

- la nécessité de maintenir et développer un tissu socio-économique dense et alerte à Genève et dans toute la région lémanique;
- le souci de créer des postes de travail nouveaux dans une micro-économie dynamique;
- le bien-fondé d'un partenariat entre Etat, entreprises et société civile pour maintenir une économie en état de marche;
- les effets positifs d'une approche de proximité, pourvoyeuse d'emplois et de revenus;
- l'innovation et la créativité comme des agents utiles du renouveau industriel et du secteur des services;

invite le Conseil d'Etat

- à poursuivre son soutien à Genilem, association sans but lucratif, d'accompagnement à la formation et à la gestion de jeunes entreprises lémaniques innovantes;
- à prévoir une aide à cette entité de 125 000 F pour les trois prochaines années;
- à renforcer la capacité de Genilem à établir et à suivre le développement de créateurs d'entreprises.

Motion 1338

pour une politique industrielle tournée vers l'avenir

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la perte en trois ans, selon les statistiques du recensement fédéral des entreprises de 1998, de 37 % de places de travail dans l'industrie des équipements électriques et de 30 % des emplois dans le secteur de la métallurgie ;
- en dix ans, de 1985 à 1995, la disparition de 10.000 emplois dans le secteur industriel genevois, dont 4.000 emplois ces trois dernières années ;
- le départ de grandes entreprises industrielles en 1999, telles que BAT ou la disparition d'autres plus petites comme Filinter et la suppression d'une centaine d'emplois en l'an 2000 chez Metalor et chez Sécheron ;
- le besoin de renforcer la politique industrielle de Genève ;

invite le Conseil d'Etat

- à produire d'ici la fin de l'année 2003 un rapport sur l'état des lieux de l'industrie genevoise du point de vue de sa situation concurrentielle et de ses conditions-cadres ;
- à proposer toute démarche utile à la sauvegarde de l'industrie genevoise, notamment dans les domaines de la formation, de la fiscalité, de la politique de zones d'activité et des conditions d'accès à l'énergie ;
- à octroyer des conditions tarifaires préférentielles aux petites et moyennes entreprises à caractère industriel dans leurs achats de fluides distribués par les Services industriels de Genève.